

N° CARTE :

N° CARTE :

N° CARTE :

### AUTORISATION PARENTALE

La présence d'un des parents ou du responsable légal est demandée lors de l'inscription.

- A remplir et à faire signer par les parents ou le responsable légal de l'enfant.
- A remettre lors de l'inscription à la bibliothèque et/ou de l'inscription aux espaces numériques
- Joindre à ce document un justificatif d'identité de l'enfant ou le livret de famille, et un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture téléphone, électricité, ...).

Je soussigné(e)  Madame  Monsieur

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b> ..... / ..... / .....	<b>Téléphone :</b> <b>Mail :</b>

- **certifie sur l'honneur** que les enfants dont les noms suivent sont domiciliés à l'adresse communiquée,
- **autorise ou non mon enfant à utiliser l'offre numérique**, accès WIFI inclus, en cochant la case ci-dessous,
- **m'engage à signaler à la bibliothèque tout changement d'adresse.**

NOM	Prénom	Sexe		Date de naissance			Inscription à la bibliothèque (- de 14 ans)		Inscription au réseau WIFI et aux espaces numériques (7-14 ans inclus)	
		F	M	Jour	Mois	Année	OUI	NON	OUI	NON

<b>N° :</b>	<b>Rue :</b>
<b>Code postal :</b>	<b>Commune :</b>
<b>En cas d'absence de justificatif de domicile, vaut Déclaration sur l'honneur de domicile</b> (Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, portant simplification des formalités administratives) La signature de l'intéressé(e)*, atteste alors sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus (* <i>personne majeure</i> )	<b>Lu et approuvé</b>

La surveillance des enfants pendant le séjour à la bibliothèque doit être assurée par les personnes adultes qui en sont responsables.

Les parents ou le responsable de l'enfant s'engagent à rembourser les ouvrages perdus ou détériorés et à verser le cas échéant le forfait de 10 Euros à compter du 40ème jour de retard sur un ou plusieurs documents (amende forfaitaire fixée par la Délibération en date du 10 février 2018).

Fait à Nîmes, le .....

Signature

Article 441-7 du code pénal  
 « Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende le fait :  
 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;  
 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;  
 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.  
 Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui »  
 Toute fausse déclaration constatée entrainera la suspension des emprunts à la bibliothèque.